



Gilly lès Cîteaux

Département de la Côte d'Or - Arrondissement de Beaune - Canton de Nuits St Georges

Compte rendu de la séance du jeudi 08 juillet 2021

Président : DANEL Didier

Présents : Monsieur Didier DANEL, Monsieur André MONTELLE, Monsieur Christian SAUVADET, Monsieur Jean-François RIOT, Monsieur Bernard MUNIER, Monsieur Cédric BRISARD, Madame Isabelle LARMIER, Madame Martine GUILLEMAUD, Madame Janice DEBERNARD, Monsieur Denis SIMONET, Monsieur Tony SICKLER, Monsieur Roland MONGEARD

Représentés : Madame Bertille PIHET par Monsieur Didier DANEL, Madame Aurélie WALTER par Madame Martine GUILLEMAUD, Madame Isabelle BOIVIN par Monsieur André MONTELLE

Secrétaire de la séance : Isabelle LARMIER

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du 10 juin 2021
- Commission finances :
 - ligne de trésorerie
 - mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022
- Commission voirie :
 - travaux points à temps
 - marquage horizontal
 - convention assistance technique mise en place aménagements expérimentaux
 - relevé topographique place du Château
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 10 juin 2021

Approuvé à l'unanimité

Mise en place d'une ligne de trésorerie

Suite à la réunion de la commission finances et après renseignements pris auprès des services de la Région Bourgogne Franche-Comté concernant le versement de la subvention pour l'espace de vie multifonctionnel, il est décidé de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie dans l'immédiat.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 (DE 2021 022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 juillet 2021 sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter la référentiel M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **d'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de GILLY LES CITEAUX, à compter du 1er janvier 2022.
- **de conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.
- **d'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Travaux de voirie 2021 (DE 2021 023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* accepte les devis présentés par l'entreprise NOIROT comme ci-dessous :

• Aménagement av. Recteur Bouchard	5 220.00 HT	6 264.00 TTC
• Création puits perdu av. Recteur Bouchard	1 450.00 HT	1 740.00 TTC
• Chemin d'accès espace de vie multifonctionnel	3 787.50 HT	4 545.00 TTC
• Reprise rue des Clos Prieurs devant gare	12 642.00 HT	15 170.40 TTC
• Reprise carrefour rue de la Loge au Vignier	1 277.25 HT	1 532.70 TTC
• Reprise chemin vignes rue Clos Prieurs	25 640.00 HT	30 768.00 TTC

* accepte le devis présenté par l'entreprise CCS pour création d'un passage piétons sur la RD 25 près de l'espace de vie multifonctionnel pour un montant de 2 086.00 € HT (2 503.20 € TTC)

* accepte le devis présenté par le bureau d'études R2S Concept pour réalisation d'un relevé topographique Place du Château/Eglise pour un montant de 2 150.00 € HT (2 580.00 € TTC)

* dit que ces travaux sont prévus au budget primitif 2021.

Convention assistance technique pour mise en place d'aménagements expérimentaux (DE 2021_024)

M. le Maire présente à l'assemblée la convention entre le Département de la Côte d'Or et la commune qui a pour objet de définir l'assistance technique pour la mise en place d'aménagements expérimentaux aux carrefours RD25/RD 25 H et RD25/RD 109 pour un coût de 336.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention annexée avec le Département de la Côte d'Or,
- accepte le devis d'aménagement provisoire de 336.00 € TTC.

Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée de la proposition faite par la commission jeunes concernant le choix du nom de l'espace de vie multifonctionnel : "Cîteauxparc". Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.
- Commission bâtiments : M. le Maire revient sur la demande d'installation de deux kinésithérapeutes dans l'ancienne salle de motricité, demande validée par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance. Depuis, la demande a changé puisque les deux kinés ne souhaitent plus s'associer et ont fait des demandes séparément. Une discussion s'engage sur la demande à retenir, selon quels critères, etc. Au final, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide de retenir la kiné qui est à l'origine du projet et de poursuivre avec elle l'aménagement de la salle pour son installation
- Pour information, une rencontre avec la Présidente de la Gillycienne a eu lieu afin de lui présenter ce projet, voir comment organiser leurs activités lors de la prochaine saison et quelles salles utiliser. Le point sera fait en septembre sur les ateliers qui resteront en place.
- Parking allée des Cèdres : comment éviter les dépôts d'ordures sur cet emplacement ? mise en place de pancartes ? dans un premier temps, il est nécessaire de réparer la barrière et de procéder à un élagage.
- Allée des Cèdres : au niveau du pont de la Vouge avant Vougeot, dangerosité pour traverser depuis la promenade le long de la Vouge - à voir en commission voirie
- Suite aux travaux de raccordement gaz rue des Clos Prieurs, contact sera pris avec GRDF concernant la finition de ces travaux.
- Remarque est faite sur les arbres qui poussent dans le mur au niveau du bief de la Vouge - à surveiller

La séance est levée à 21 h 45.